

Mot du président

par **Claude Beausoleil** • président



Claude Beausoleil
Président

Le congrès et l'assemblée générale annuelle sont maintenant choses du passé. Nous avons amorcé une réflexion sur notre avenir qui devra se poursuivre durant toute l'année qui vient et se concrétiser par des gestes concrets au cours de la prochaine année. Ce processus est sérieux et exigeant, mais il se doit d'être engageant pour chacun de nous.

L'avenir des zecs dépend, à mon avis, des trois paliers de décisions, soit la zec locale, le regroupement régional et la fédération provinciale. Chaque organisme a un rôle important à jouer et doit le faire dans le respect des autres paliers, et ce, de façon à démontrer une très grande cohérence dans l'exploitation et le développement de tous les territoires de zecs. La chasse et la pêche demeurent nos objectifs de base; le récréotourisme et l'hébergement sont complémentaires à notre mission fondamentale, il ne faut pas l'oublier.

Même si les propos du ministre Corbeil n'ont absolument pas répondu à nos attentes, il nous faut continuer à chercher des solutions et frapper à d'autres portes, sans pour autant négliger le ministère de qui nous dépendons. Le dossier des chemins forestiers est loin d'être réglé et votre fédération ne baissera pas les bras. Il nous faut un appui des 63 zecs et de leur regroupement régional pour démontrer au ministre

Corbeil que ce n'est pas un caprice de la Fédération, mais un réel besoin des zecs du Québec.

Suivant les recommandations de l'assemblée générale annuelle, vos dirigeants ont déjà fixé la date du prochain congrès et de l'assemblée générale annuelle aux 21, 22 et 23 avril 2006. Le lieu du congrès sera déterminé ultérieurement. Il n'y aura donc plus aucune raison d'être absent à ces importantes assises; les assemblées générales ont eu lieu et les zecs ne sont pas encore ouvertes.

Dans un autre ordre d'idées, vous avez peut-être vu une nouvelle voulant que la SÉPAQ offre au gouvernement de gérer l'émission des permis de pêche, chasse et piégeage. C'est un montant d'argent important dont disposera la SÉPAQ. Vos dirigeants ne s'opposeront pas à ce transfert, mais négocieront, avec les autres fédérations fauniques si possible, des retombées financières importantes, car l'argent généré par la vente des permis doit, selon nous, servir l'ensemble des organismes fauniques, et non seulement un organisme. Ce dossier est à suivre de très proche et peut avoir des conséquences positives pour toutes les fédérations fauniques.

Je profite de ce message pour souligner le travail réalisé par Mme Patricia Pelletier au sein de la Fédération. Comme elle fera bénéficier une autre entreprise de ses talents, je lui souhaite bonne chance au nom de tous les gens des zecs. À vous tous, je vous souhaite une excellente saison et de bonnes vacances.



Dans ce bulletin ...

Airmédic partout au Québec	page 2
Congrès 2005	page 5
Forma-Faune	page 14
Modifications réglementaires concernant l'eau potable	page 16
Un camping renouvelé et rentable sur les zecs grâce à Habitaflex	page 20

Conseil d'administration

Veillez vous adresser au représentant de votre région :

Bas-Saint-Laurent

Yvan Pineault : (418) 723-5766

Saguenay - Lac-Saint-Jean

Charles-Aimé Bouchard : (418) 690-5089

Québec

Pierre Lafrance : (418) 666-7285

Mauricie

Pierre Lefebvre : (819) 536-7070

Lanaudière

Claude Beausoleil : (450) 756-8431

Laurentides

Jean-Marc Bélanger : (819) 623-3177

Outaouais

Jacques Robert : (819) 463-1266

Abitibi-Témiscamingue

Vacant : (819) 629-2002

Côte-Nord

Éric Desbiens : (418) 587-4000

Chaudière-Appalaches, Estrie

Mario Lacasse : (418) 227-5447

Gaspésie

Yves Turbide : (418) 368-6996

Présentation de la FQGZ

Fondée en 1983, la FQGZ représente les associations gestionnaires de zecs de chasse, de pêche et de plein air. Le conseil d'administration est composé d'administrateurs élus régionalement. Elle a pour rôle de représenter les gestionnaires auprès des décideurs publics.

Le bulletin d'information FQGZ 2004 est publié 4 fois par année et est distribué principalement aux administrateurs des 63 zecs de chasse, de pêche et de plein air, députés, ministres et ministère des Ressources naturelles, directeurs régionaux, CRD, MRC, ATR et aux membres du Groupe faune national.

Votre équipe à la FQGZ

Direction générale : Suzanne St-Amour
Biologie : Christian Langlois
Secrétariat et administration : Andrée Delisle

Pour nous joindre

Fédération québécoise des gestionnaires de zecs
 1415, boul. Charest Ouest, bureau 275
 Québec (Québec) G1N 4N7
 Tél.: (418) 527-0235
 Téléc.: (418) 527-0578
 Courriel: info@fqgz.qc.ca
 Internet : www.zecquebec.com

AirMédic partout au Québec

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

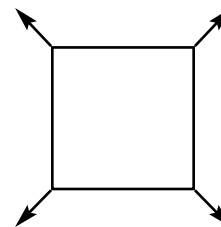
Le samedi 4 juin 2005, les congressistes ont eu l'occasion de visiter l'hélicoptère ambulance d'AirMédic. Cet organisme sans but lucratif porte secours aux personnes en détresse dont la vie est en danger et nécessite l'administration rapide de soins.

La Fondation offre à tout citoyen un plan individuel (25 \$), familial (65 \$) ou monoparental (35 \$). En retour, AirMédic décharge les donateurs des frais non couverts par les divers types d'assurances.

AIRMÉDIC DANS LES ZECs

Vous désirez inscrire un ou des sites d'évacuation médicale héliportée dans les zecs? Voici les éléments à fournir à AirMédic :

- Numéro de téléphone des relais;
- Une carte du principal secteur où les individus pratiquent leurs activités;
- Le choix d'au moins un point d'évacuation avec les caractéristiques suivantes :
 - Un site d'atterrissage de 100' par 100';
 - Un site sans obstacle (fils, arbres, etc.);
 - Coordonnées GPS exactes;
 - Photos du site dans les quatre axes.



AirMédic fournira à l'organisme :

- Une affiche pour chaque site d'évacuation avec :
 - Le numéro du site;
 - Le numéro d'urgence médicale;
 - Les coordonnées GPS du site.
- Des dépliants d'information et autocollants pour les différents relais;
- La possibilité pour chaque membre de devenir membre donateur.

Pour toute information supplémentaire :

Siège social d'AirMédic

104, rue n° 1 de l'aéroport Chicoutimi
 St-Honoré (Québec) GOV 1L0

Téléphone : (418) 673-3838
Télécopieur : (418) 673-3088
Sans Frais : 1 866 673-3838

www.airmedicquebec.com

Urgence AirMédic :
 1 877 999-3322



Photo : Gilles Lemieux

Appui à la réduction de 20 % des coupes forestières La forêt : beaucoup plus que juste du bois

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

(Québec - 28 avril 2005) La Fédération québécoise des gestionnaires de zecs félicite le ministre Pierre Corbeil et le gouvernement du Québec pour leur courage et leur détermination à procurer à l'ensemble de la société une forêt en santé. C'est à l'unanimité que le conseil d'administration de la FQZ endosse la recommandation et l'application d'une réduction de coupe de 20 %.

La réduction temporaire préventive recommandée par la Commission Coulombe est nécessaire compte tenu des constats émis par plusieurs organismes. Les faiblesses du logiciel SYLVA 2 relevées par la Commission sont suffisamment inquiétantes. Le

gouvernement se devait d'agir et ce dernier a pris des décisions responsables à cet égard.

Le capital ligneux, selon la Commission, a diminué. La diminution du capital, combinée aux nouvelles exigences de la population en matière de développement durable, font en sorte que le nouveau calcul de la possibilité forestière devra tenir compte des nouvelles valeurs de la société en regard de l'aménagement de l'habitat de la faune terrestre trop souvent oublié.

La FQZ est consciente que ces nouvelles valeurs auront sûrement un impact à court et moyen termes sur la

disponibilité de la matière ligneuse pour fins de transformation. Cependant, l'apport économique engendré par ces nouvelles orientations en matière de développement durable auront aussi un effet positif sur l'économie des régions.

La FQZ invite les milieux régionaux à découvrir le potentiel économique des ressources autres que ligneuses et renouvelables annuellement. La FQZ propose au ministre Corbeil de considérer entre autres la ressource touristique, faunique, etc., comme des mesures d'atténuation à privilégier.

Tous les services de paiement sous un *même toit*.

Bénéficiez de plusieurs avantages tangibles en matière de services de paiement grâce à Desjardins :

- Taux d'escompte VISA et MasterCard exclusifs aux membres de la FQZ
- Meilleure tarification débit du marché
- Offre complète *Tous les services de paiement sous un même toit* comprenant VISA, MasterCard et American Express
- Dépôt dans le compte de votre choix, quelque soit l'institution financière
- Service à la clientèle centralisé pour VISA, MasterCard et Paiement Direct
- Installation de vos Terminaux Point de Vente (TPV) et formation de votre personnel sur place, par un expert
- Équipement fiable et rapide
- Rapports de transactions et état de compte en ligne, grâce à oSIRIS

Pour plus d'information :

Composez le (514) 397-4450 ou le 1 888 285-0015

Rendez vous à www.sous-un-meme-toit.com, un de nos conseillers vous contactera.



308 M\$

La faune et la nature, ÇA COMPTE !

« Un Québécois sur deux pratique une activité liée à la faune et à la nature ! Avec des retombées dans toutes les régions du Québec, le secteur faune et nature mérite d'être reconnu à sa juste valeur. Il y a des potentiels inexploités et des occasions à saisir pour des entreprises d'ici. Contribuez vous aussi au développement du secteur faune et nature ! **La faune et la nature, ça compte !** »

Pierre Corbeil

Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région du Nord-du-Québec



3,4 millions de Québécois pratiquent une activité liée à la faune ou à la nature, dont plus de **800 000** pêcheurs et **400 000** chasseurs.

Les zecs, une source importante de revenus pour les gouvernements :

- Contribution au P.I.B. du Québec :
25,2 millions de dollars
- Revenus fiscaux et parafiscaux au Québec :
3,6 millions de dollars
- Revenus fiscaux et parafiscaux à Ottawa :
2,7 millions de dollars

Les zecs du Québec génèrent annuellement :

- Des dépenses de près de
19 millions de dollars
- **656 emplois** à l'échelle du Québec
- **14,6 millions de dollars** en salaires et gages

Pour plus d'informations,

consultez le **www.faunenatureenchiffres.gouv.qc.ca**

ou commandez les documents en composant le **1 800 561-1616**.

Québec 

Retour sur les activités du congrès

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca



Animé par madame Barbara Pouliot, ingénieure forestière recrutée par la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans le cadre de l'ex-programme de création d'emplois pour les jeunes en région, le congrès a débuté à 14 h 00, le vendredi 3 juin 2005.

Accueil de la Ville de Saguenay

Monsieur Bernard Noël, maire suppléant de la Ville de Saguenay, s'est dit heureux de recevoir les congressistes. Il a rappelé qu'il y a trois décennies, les zecs ont révolutionné le Québec, que l'équilibre entre la gestion par les utilisateurs

et l'encadrement par l'État donne accès à la nature à bon nombre de citoyens.



Bernard Noël

Mot d'ouverture du président de la FQGZ

Monsieur Claude Beausoleil a rappelé aux congressistes qu'ils ont bien géré la faune, tellement bien géré que de plus en plus de gens reluquent nos lacs et rivières pour faire du

développement économique. Alors comment réagir? Il a par la suite invité les congressistes à entendre les représentants gouvernementaux sur les grands enjeux actuels.

Les grands enjeux gouvernementaux



Louise Ouellet, Georges Arsenault, Pierre Corbeil

Madame Louise Ouellet, sous-ministre associée au MRNF, secteur Territoire, a présenté à l'auditoire les deux outils de gestion du territoire public : le plan d'affectation du territoire public (PATP) et le plan régional de développement du territoire public (PRDTP), section récréotourisme. En résumé, le territoire public couvre 92 % du Québec. Le MRNF a émis 186 000 droits et statuts de territoire, qui parfois, se superposent.

Le PATP

Les plans d'affectation du territoire public définissent et véhiculent les orientations du gouvernement sur l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Contrairement aux zonages récréatif et forestier connus par

les administrateurs de zecs, le nouveau plan comprend sept catégories de zonage. Les zecs ont été classées dans la catégorie usage multiple.

LES VOCATIONS DU TERRITOIRE PUBLIC

Utilisation spécifique	Ex. : exploitation minière	Exclusivité
Utilisation prioritaire	Ex. : site de recherche	Priorité
Utilisation multiple modulée	Ex. : parc régional	Polyvalence adaptée
Utilisation multiple		Polyvalence
Protection	Ex. : rivière patrimoniale	Priorité
Protection stricte	Ex. : réserve écologique	Exclusivité
Affectation différée	Situation conflictuelle	Report de la décision (règles de gestion)

Le PRDTP

Le plan régional de développement du territoire public est l'outil qui précise dans chacune des régions du Québec les choix à privilégier dans une perspective de développement harmonieux du territoire. Le premier thème abordé est le récréotourisme, sujet qui fera l'objet de discussions entre autres sur :

- La villégiature privée;
- Les projets commerciaux récréotouristiques;
- Les sentiers récréatifs;
- Les paysages et sites patrimoniaux.

En conclusion, la mise en valeur du territoire public doit se faire en tenant compte des intérêts sociaux, économiques et environnementaux dans un contexte multiusage. L'avenir des zecs se joue en grande partie dans ces exercices qui arrêteront des choix de développement. La vigilance, la participation et la compréhension des enjeux demanderont beaucoup d'implication de la part des conseils d'administration de zecs. La gestion des zecs a bien changé, les enjeux sont complexes et il faudra trouver les moyens d'y faire face en réclamant un coffre à outils adapté à ces nouvelles responsabilités.

La Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise

Monsieur Georges Arsenault, sous-ministre associé au MRNF, secteur Faune, a quant à lui fait état de l'avancement de la mise en place des recommandations de la Commission Coulombe. À ce jour, la réduction de 20 % des coupes forestières et la nomination du chef forestier ont été retenues.

Avec des membres de son équipe, monsieur Arsenault a par la suite répondu à plusieurs questions de l'auditoire sur des sujets divers.



Nicole Perreault, Gaétan Hamel, Serge Lachance

Les ateliers

Des conférenciers de marque ont contribué par leurs connaissances et expériences personnelles à réfléchir à l'avenir des zecs. Cette amorce de réflexion doit se poursuivre au sein de chacun des conseils d'administration de zecs.

Pour y parvenir, il sera nécessaire d'oublier la gestion courante des affaires de la zec et se demander d'où origine ces problèmes. Je vous cite ici la recette de monsieur Jacques Proulx : « Permettez-vous de rêver. Fermez les yeux et cherchez pour quel motif vous avez mis les pieds en milieu faunique la première fois. Que cherchez-vous? Permettez-

vous de rêver au futur. Imaginez la zec de rêve que vous aimeriez voir dans 50 ans. Faites votre choix et la quinquillerie suivra, morceau par morceau, petit pas par petit pas. La FQZ, composée de représentants de chacune des régions, mettra la machine en marche ».

La FQZ fera la synthèse des propos recueillis au congrès et les transmettra en région afin de faciliter le suivi de la réflexion. Un avant-projet, fruit de la réflexion, sera ensuite soumis au congrès 2006 pour approbation.



Jacques Proulx, Marc Plourde, Louis-Gilles Francoeur, Gilles Lemieux

CONGRÈS 2006
les 21, 22 et 23 avril
2006

Les activités du congrès



Les conjoints et conjointes ont pu découvrir l'histoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean lors de la sortie à la Pulperie, de même que l'espace du célèbre peintre naïf Arthur Villeneuve.

En soirée, les congressistes ont assisté au spectacle grandiose de Québec Issime qui a fait voyager les spectateurs de Céline Dion... à la Bolduc.



Chapeau les filles et l'équipe du Saguenay-Lac-Saint-Jean

La réussite de ce congrès, nous la devons en très grande partie aux organisatrices de ce congrès. Andrée Delisle et Patricia Pelletier, en collaboration avec messieurs Charles-Aimé Bouchard, Pierre-Émile Simard et Gilles Lemieux, ont travaillé sans relâche pour prévoir l'organisation dans les moindres détails et l'équipe locale a travaillé pour recueillir les fonds nécessaires dans le milieu local pour autofinancer le congrès. Les retombées économiques d'un congrès de cette envergure sont d'environ 50 000 \$, argent presque totalement dépensé dans la région visitée.



Andrée Delisle et Patricia Pelletier

À l'heure de réfléchir à notre avenir en conseil d'administration de zecs

Monsieur **Louis-Gilles Francoeur**, journaliste au journal *Le Devoir*

Diplômé de l'Université d'Ottawa, Louis-Gilles Francoeur a été reçu bachelier en philosophie de l'Université Saint-Paul, de la même ville, en 1966. Après un détour sur le marché du travail, il complète sa scolarité de maîtrise en Sciences politiques à l'Université de Montréal, où il se spécialise en administration publique.

Il débute dans le journalisme à Ottawa, au *Droit*, au milieu des années 60. Il travaille aussi à l'émission *Présent*, de Radio-Canada, avant de passer pendant quelques années à la fonction publique fédérale où on le retrouve dans différents ministères. Il fut notamment de l'équipe qui a préparé la réforme fiscale fédérale au milieu des années 70.

De retour au journalisme, on le retrouve à CKAC en 1972, puis au *DEVOIR* l'année suivante. Il a été, au sein de ce journal, tour à tour responsable des pages internationales en 1973, de la couverture des relations de travail de 1974 à 1980, puis, à compter de 1982, du secteur de l'environnement. Il est actuellement un des plus anciens, sinon le doyen des chroniqueurs à l'environnement au pays.

Son travail lui a valu de nombreux prix de journalisme, dont le prestigieux prix *Olivar Asselin*, en 1988, pour sa contribution au journalisme d'enquête et à l'essor de la couverture environnementale au Québec. En 1998, la Fondation québécoise de l'environnement lui attribuait le prix de la personnalité de l'année à l'occasion de son

10^e anniversaire. En l'an 2000, il était nommé au *Cercle des Phénix de l'Environnement du Québec*.



ATELIER A

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES DANS LES ZECs

Constats :

- La chasse et la pêche sont des acquis pour les zecs depuis plus de 25 ans;
- Le taux de pratique de la pêche semble se maintenir. Toutefois, les activités de chasse perdent en popularité;
- La pratique d'activités récréatives connaît un essor certain depuis quelques années.

Avenir :

- Comment la pratique de la pêche peut-elle se perpétuer dans un contexte où les activités en forêt ne cessent de se diversifier ?
- Croyez-vous que la gestion actuelle des zecs puisse permettre de soutenir une pêche sportive convenable pour encore plusieurs années ?
- La venue de nouvelles modalités permettant le contingentement de certains plans d'eau sur les zecs permettra-t-elle d'attirer une nouvelle clientèle ?
- Doit-on faire des secteurs à forte mise en valeur tout en conservant d'autres secteurs avec une vocation davantage axée sur la conservation de la faune et la protection des habitats (exemple : ensemencement de souches indigènes versus souches domestique) ?
- Compte tenu des perceptions sociales plutôt négatives face à la chasse, croyez-vous qu'il faudra la promouvoir d'une manière différente ?
- La présence de villégiature privée dans les zecs peut-elle favoriser le développement faunique et récréatif dans les zecs ?
- Le développement d'activités récréatives va-t-il toujours progresser ? Va-t-il se stabiliser ? Va-t-il surpasser la pratique d'activités plus traditionnelles de chasse et de pêche ? Est-ce une mode ou un nouveau mode de vie ? Comment percevez-vous la perpétuation des activités récréatives ? Autrement dit, les activités récréatives resteront-elles toujours « accessoires » à la chasse et la pêche ?

Les forces et les faiblesses des zecs dans l'avenir

Monsieur **Jacques Proulx**, Solidarité rurale

Monsieur Proulx possède une formation professionnelle : diplôme en formation et animation agricole (Université Laval - 1971), diplôme en production et gestion agricoles (1969), diplôme en technique électronique (1958).

EXPÉRIENCES

- Propriétaire d'une entreprise agricole à Saint-Camille depuis 1960
- Membre du conseil d'administration d'Optimum assurances
- Membre du conseil d'administration de la Caisse populaire de Saint-Camille
- Administrateur et membre du comité d'investissement au sein de la SADC de la MRC d'Asbestos
- Administrateur et représentant des coopératives financières au sein du CLD de la MRC d'Asbestos
- Membre du Comité de réflexion de la Chaire Desjardins en développement des petites collectivités de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Président d'honneur du P'tit Bonheur, centre culturel de Saint-Camille
- Chroniqueur à Radio-Canada à l'émission CBF Bonjour de 1995 à 1996
- Président de Solidarité rurale du Québec depuis 1991
- Président de la Corporation de développement international de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de 1992 à 1996
- Président général de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de 1981 à 1993
- Membre du comité Environnement et Ruralité de la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) en 1993
- Vice-président de la Fédération canadienne d'agriculture de 1988 à 1992
- Ex-commissaire de la Commission Bélanger-Campeau (1990-1991)
- Membre du SAGIT (comité consultatif canadien sur le commerce international) de 1985 à 1994
- Vice-président du Conseil d'administration de la société d'assurances les Coopérants de 1984 à 1992
- Président de la Fédération régionale de l'UPA de l'Estrie de 1976 à 1981
- Commissaire scolaire de l'Abestrie de 1970 à 1971
- Commissaire scolaire de Saint-Camille de 1964 à 1971



Sur tous les continents, entre 1986 et 1995, il a conduit des missions économiques et commerciales. Commandeur de l'Ordre du mérite agricole en 1990, Patriote de l'année en 1991, Chevalier de l'Ordre du Québec en 1994, lauréat du grand prix du tourisme de l'Estrie, honoré de l'Ordre de Saint-Jean et médaillé d'argent par le Mouvement national des Québécoises et Québécois en 1999.

ATELIER B

FORCES ET FAIBLESSES DES ZECs DANS L'AVENIR

La zec est administrée par un organisme à but non lucratif (OBNL). Les administrateurs sont des bénévoles utilisateurs : chasseurs, pêcheurs et, depuis cinq ans, des représentants des activités récréatives.

Souvent, les bénévoles agissent aussi comme permanents et réalisent les travaux décidés par le conseil d'administration. Trouverons-nous une relève comme administrateurs ?

Demain, la relève sera-t-elle prête à jouer ce même rôle de décideur et d'exécutant ?

Devrions-nous changer la nature des organismes gestionnaires de zecs pour les rapprocher des gens du milieu où sont situés les territoires (municipalité forestière, coopératives, entreprise à capital action) ?

La structure du mouvement est à trois paliers : la zec locale, le regroupement régional et la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs.

La zec locale est membre du regroupement et aussi de la Fédération. La zec cotise à son regroupement et paie, par décision gouvernementale, une cotisation à la Fédération. Le regroupement offre des services d'un ingénieur forestier, d'un biologiste, etc.

La Fédération est l'organisme reconnu par le gouvernement pour représenter l'ensemble des zecs.

Les zecs peuvent-elles continuer à subvenir aux besoins de ces deux paliers ?

L'exigence des gens du milieu viendra-t-elle bouleverser les activités des zecs ?

Le bénévolat a ses limites et faut-il penser à assurer par une permanence le développement de la zec ?

Le partenariat possible avec les MRC, les pourvoiries, des promoteurs privés, etc.

Monsieur **Marc Plourde**, Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ)

Formation en aménagement cynégétique et halieutique, Baie-Comeau 1983;

Président fondateur de Pro Faune, coopérative de travailleurs en aménagement de la faune (1987-1996);

Copropriétaire d'une pourvoirie de pêche au saumon en moyenne Côte-Nord (1990-1998);

Consultant privé au sein de différents groupes-conseils spécialisés en aménagement de la faune et en développement d'entreprises et de territoires fauniques (1992-1999);

- Création des aires fauniques communautaires des réservoirs Baskatong (Laurentides-Outaouais) et Gouin (Haut St-Maurice);
- Mise en place de la gestion de la chasse à l'Îsle-aux-Grues;
- Développement de pourvoiries à droits exclusifs;
- Etc.

À l'emploi de la FPQ depuis 1999, d'abord à titre de chargé de projet, de directeur adjoint puis de directeur général depuis octobre 2004



ATELIER C

LE PARTENARIAT

Les 20 premières années des zecs ont démontré que nous étions de bons gestionnaires de la faune.

Les zecs sont les organismes qui ont réalisé le plus d'aménagements pour conserver et améliorer la faune aquatique (quota de lacs, frayères, etc.). Depuis 2000, le mandat des zecs s'est élargi pour comprendre le développement d'activités récréatives autres que la chasse et la pêche. Elles ont commencé à diversifier leur clientèle en attirant des amateurs de grand air qui veulent profiter de la nature sauvage (sentier pédestre, hébergement, camping, etc.).

L'entretien du réseau routier s'est nettement amélioré, mais demande encore plus d'investissements pour faciliter l'accessibilité. Les autorités gouvernementales demandent de plus en plus aux régions d'assumer leur développement économique. Les zecs sont parties intégrantes de plusieurs régions du Québec. Des promoteurs immobiliers tant sur le plan local qu'international sont attirés par nos lacs et rivières.

Doit-on faire des ententes de partenariat avec les municipalités régionales de comté (MRC) pour promouvoir le développement économique d'une région ?

Les pourvoiries sont aussi des exploitants fauniques et, de plus en plus, des générateurs d'activités récréatives. Comment peut-on faire du partenariat gagnant/gagnant avec elles ?

Des promoteurs immobiliers commencent à vouloir utiliser des parties de nos territoires. Serons-nous partenaires ou victime ?

Doit-on s'intégrer dans des regroupements gestionnaires des territoires ?

CONGRÈS 2006 : les 21, 22 et 23 avril 2006

La mise en valeur et la protection du territoire

Monsieur **Gilles Lemieux**, professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)

Gilles-H. Lemieux, professeur émérite de l'UQAC, est géographe et spécialisé en aménagement des ressources naturelles en vue de leur utilisation rationnelle pour un développement harmonieux, intégré et viable.

Il a oeuvré plus de 40 ans de sa vie dans le domaine des parcs de conservation, du tourisme d'aventure et du plein air. Il a à son crédit une vingtaine d'expéditions de tourisme d'aventure en kayak de mer, à pied, en canot, à vélo et à ski dans plus d'une dizaine de pays et régions lointaines de la planète dont l'Extrême-Nord canadien aux îles d'Ellesmere et Baffin à pied et en kayak de mer, les volcans du Kamchatka en Russie, le Groenland, la Scandinavie, la Patagonie chilienne, le Costa Rica, l'Équateur, le Brésil et l'Himalaya népalais. Mais Gilles-H. Lemieux reste surtout profondément attaché au Moyen-Nord québécois. Il arpente les montagnes, les lacs et les rivières des zecs



Martin-Valin, Brébeuf, des Martes, Onatchiway ou du Lac-de-la-Boiteuse depuis 27 ans en canot ou kayak l'été et en ski hors-piste l'hiver. Son goût du nord et de ses grands espaces l'ont amené dans les monts Groulx et dans les monts Otish.

Avec le réchauffement global, la globalisation des marchés, la forte demande du tourisme local et international, il y aura une forte pression mais aussi une possibilité pour les zecs d'élargir leurs activités. Tout ceci devra se faire dans le respect de la biodiversité. Le support scientifique, technique, administratif et financier devra être à la hauteur de nos aspirations. C'est la grande préoccupation du Dr Lemieux.

ATELIER D

Mise en valeur et protection du territoire

Mandat§

Les zecs sont mandatées pour organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune et, accessoirement, les activités récréatives.

Propriété

Les zecs opèrent sur les terres publiques au nom du gouvernement et tous les avoirs appartiennent à l'État.

Gestionnaires

Les gestionnaires bénévoles sont les utilisateurs opérant à l'intérieur d'un cadre démocratique et ces derniers sont élus par les membres provenant des quatre coins de la province. Ils sont très encadrés en haut par l'État et à la base par l'assemblée générale.

Financement

Le financement provient des tarifs et forfaits chargés aux utilisateurs, et ce, à l'intérieur d'un cadre réglementaire régi par l'État, mais uniquement pour les activités pratiquées. Un règlement du gouvernement établit le maximum pouvant être tarifé pour la pratique d'activités.

Cet argent est entièrement réinvesti pour payer les employés, l'aménagement du territoire, la conservation et la protection de la faune, les infrastructures et surtout l'entretien des chemins forestiers dont plusieurs sont désuets.

Quelles sont les orientations à définir ?

- conserver le statu quo;
- statu quo avec activités commerciales accessoires;
- statu quo avec activités récréatives compatibles avec des activités traditionnelles;
- orientation vers la gestion intégrée des ressources;
- orientation de conservation style aire protégée.

Quels sont les signes avant-coureurs de changement ?

- orientations PRDTP;
- mémoires Commission Coulombe;
- demande de promoteurs;
- intégration Faune Québec au MRNFP;
- table GIR;
- besoins régionaux de création d'emplois.

Quelles sont les orientations que nous voulons ?

- Doit-on conserver le statu quo en y ajoutant des activités récréatives ?
- Les zecs devraient-elles élargir encore plus leur mandat de gestion de la faune ? Les zecs ne devraient-elles pas envisager une gestion plus large à l'échelle complète du territoire ? Devraient-elles s'investir dans l'organisation du territoire, du réseau routier, des coupes forestières, de la villégiature, du développement économique, etc. ?
- L'accès à la forêt se démocratise, le nombre d'utilisateurs augmente, mais surtout se diversifie. Comment intégrer la multiplicité d'utilisation et d'utilisateurs de la forêt ?
- L'accès à de l'hébergement commercial pourrait-il permettre de faciliter l'accès, l'utilisation et la rentabilité des territoires des zecs ?

Merci aux commanditaires du congrès 2005

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Associée au Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la FQZ tient à remercier tous ses partenaires financiers. Leur contribution démontre un engagement certain envers le patrimoine collectif que sont les zecs.

Autofinancer un congrès restera toujours un défi à relever. Pour y parvenir, nous avons besoin, dans chacune des régions visitées, du support du milieu. Merci aussi à tous les congressistes d'avoir sacrifié une fin de semaine afin d'amorcer une réflexion qui balisera la voie du futur.



PARTENAIRES MAJEURS



**ABITIBI
CONSOLIDATED**

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec

PARTENAIRES IMPORTANTS



**FONDATION DE LA FAUNE
DU QUÉBEC**



KIOSQUES



Chasse, Pêche, Canoë et Pêche
Notre mission est de développer des outils technologiques performants qui répondent aux besoins des ZEC, associations, et autres organismes de gestion des lieux de la chasse et de la pêche



**Transports
Canada**

**Transport
Canada**

SÉCURITÉ NAUTIQUE



**Fondation
airmédic
AMBULANCE AÉRIENNE**



ASSURANCES • PLACEMENTS • CONSEILS INC.
Cabinet en assurance de dommages et de services financiers

PRIX DE PRÉSENCE



Félicitations aux gagnants

par **Patricia Pelletier**

Lors du souper-spectacle Québec Issime du samedi 4 juin 2005, divers prix ont fait l'objet d'un tirage.

Les 3 premiers prix, 3 bons d'achat d'une valeur de 150,00 \$ chacun, ont été offerts par les assurances James Davis. Ceux-ci sont valables lors d'un prochain achat d'assurances aux entreprises James Davis. Les zecs gagnantes sont la zec de la Lièvre, la zec du Bas-Saint-Laurent et la zec Louise-Gosford.

Le prix offert par la Sépaq a été remporté par madame Julie Bélard de la zec de Kipawa. Le prix offert par la zec Chauvin a été remporté par monsieur Jean-Claude Toupin de la zec du Chapeau-de-Paille.

Aux personnes s'étant inscrites au congrès avant le 28 février 2005, la FQZ leur offrait la chance de gagner un montant d'argent. Le prix de 100,00 \$ en argent a été remporté par monsieur Roger Gaudet de la zec Boullé. Les 2 prix suivants étaient des montants de 50,00 \$ en argent. Ils ont été remportés par monsieur Gilles Lemieux de la zec du Lac-Brébeuf et par monsieur Jacques Reid de la zec Capitachouane.

Félicitations !

Chapitre 13 - La responsabilité en vertu de la Loi sur les normes du travail

Nous tenterons ici d'énumérer les principales règles applicables à la terminaison du lien d'emploi.

13.1 Congédiement d'un salarié justifiant moins de deux (2) ans de services continus

À moins qu'il n'ait commis une faute grave, le salarié congédié qui bénéficie d'un contrat à durée fixe peut exiger le paiement de la balance de son contrat, déduction faite des revenus gagnés pendant la période visée par cette réclamation.

Le salarié qui bénéficie d'un contrat à durée indéterminée ne peut exiger une indemnité correspondant au préavis de congédiement qu'il n'a pas reçu, sauf dans les cas de promesses généreuses quant aux perspectives d'avenir.

Le contrat à durée déterminée peut être tacitement renouvelé dès son expiration.

13.2 Congédiement d'un salarié justifiant plus de deux (2) ans de services continus

L'employé congédié ne peut, en vertu du droit commun, exiger sa réintégration. Ce recours lui est toutefois offert par la Loi sur les normes du travail.

En effet, le salarié peut porter plainte en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail, et ce, s'il a complété plus de deux (2) ans de services continus. Cette expression couvre notamment le salarié dont l'exécution du travail a été interrompue à chaque période hivernale (sans que son contrat ne soit résilié). Ces deux (2) années de travail peuvent résulter d'une succession de contrat à durée fixe ou d'un contrat à durée indéterminée.

Le non-renouvellement d'un contrat saisonnier peut, dans certains cas, être assimilé à un congédiement déguisé.

La plainte du salarié doit être déposée dans les quarante-cinq (45) jours suivant son congédiement. L'enquêteur responsable de ce dossier pourra exiger que l'association lui rende compte par écrit des motifs du congédiement.

Une plainte ne peut être déposée si le salarié a le droit d'exercer un autre recours visant sa réintégration (convention collective, clauses d'arbitrage, etc.).

L'arbitre responsable du dossier devra décider si l'employeur avait une raison juste et suffisante de congédier le salarié.

Les principales causes de congédiement invoquées devant les tribunaux sont :

- l'insubordination grave;
- l'incompétence, le manque de loyauté;
- l'alcoolisme, la drogue, l'absentéisme, la maladie, un conflit de personnalité;
- les motifs économiques.

S'il conclut que la plainte du salarié est fondée, l'arbitre pourra condamner l'association à lui verser le salaire dont il a été privé et il pourra même ordonner sa réintégration.

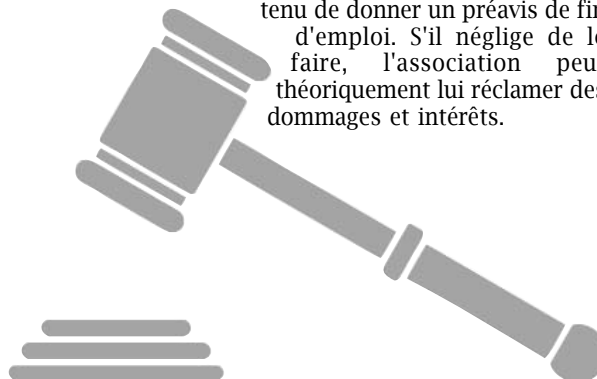
13.3 Préavis de congédiement

L'association n'est pas tenue de donner un préavis de congédiement à l'expiration d'un contrat à durée déterminée lorsque l'employé commet une faute grave justifiant son congédiement immédiat ou lorsque survient un cas fortuit.

Le préavis de congédiement ou de fin d'emploi doit être donné par écrit.

Si ce préavis n'est pas donné, le salarié qui n'est pas un cadre (c'est-à-dire exerçant pouvoir de gérance) pourra réclamer l'indemnité prévue aux articles 82 et 83 de la Loi sur les normes du travail.

D'autre part, l'employé est également tenu de donner un préavis de fin d'emploi. S'il néglige de le faire, l'association peut théoriquement lui réclamer des dommages et intérêts.



13.4 Temps supplémentaire

La Loi sur les normes du travail établit de quarante (40) à (47) heures la semaine normale de travail selon la catégorie de travailleurs. Au-delà de ces heures, l'employé devra être payé à temps et demi.

Il n'est pas permis à l'employeur de calculer le nombre d'heures travaillées à partir d'une période couvrant plus d'une semaine. Cependant, certaines catégories d'individus ne peuvent exiger d'être payées à temps et demi pour les heures excédant ces 40 heures. Parmi ces catégories, se trouvent les cadres d'entreprises.

Quel traitement appliquer à l'employé visé par la loi?

Si l'employé est payé hebdomadairement sans qu'un taux horaire ne soit fixé, il pourra exiger le plus élevé des montants suivants :

- a) son salaire hebdomadaire normal;
- b) le nombre d'heures travaillées multiplié par le taux horaire minimum.

Chapitre 13 - La responsabilité en vertu de la Loi sur les normes du travail (suite)

Extraits du guide pédagogique

Si l'employé est payé à un taux horaire, il pourra exiger d'être payé pour le nombre d'heures travaillées excédant le nombre d'heures supplémentaires prévues selon la catégorie de travailleurs, multiplié par son taux horaire majoré de cinquante pour cent (50 %).

En aucun cas le salarié ne peut valablement renoncer aux revenus additionnels engendrés par le temps supplémentaire, les dispositions de la loi étant d'ordre public. Dans certain cas, il existe d'autres formalités.

Pour les fins du calcul du temps supplémentaire, un employeur doit compter les heures pendant lesquelles l'employé est réputé au travail.

Enfin, toute réclamation de salaire par la Commission des normes du travail se prescrit douze (12) mois après son échéance. Ce délai est prolongé de six (6) mois si un avis d'enquête est donné à l'association à l'intérieur de ces douze (12) premiers mois.

La gestion des campings : l'expérience de l'Outaouais

par **Christian Langlois** christian.langlois@fqgz.qc.ca

Le Regroupement des zecs de l'Outaouais (ZECO) a tenu, en avril dernier, une rencontre avec un grand nombre d'intervenants du territoire public afin d'effectuer une réflexion sur le développement et la gestion de l'activité de camping sur les zecs.

Les zecs ont débuté la rencontre en élaborant au sujet des préoccupations qu'elles ont en regard du camping. Ensuite, des représentants du ministère des Ressources naturelles, secteur Faune, secteur Territoire, secteur Forêt, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des Affaires municipales et des Régions et des MRC sont venus tour à tour présenter en quoi chacun des ministères et organismes était impliqué dans la gestion du territoire public, particulièrement en ce qui concerne le camping.

Beaucoup de choses ont été dites, beaucoup de questions ont surgi et bien des réponses restent à être élaborées et construites compte tenu de l'enchâssement des pouvoirs de chacun des intervenants. C'est une problématique majeure, même les ministères entre eux se posent de sérieuses questions!

Toutefois, la question la plus intéressante ayant été soulevée est :

Est-ce que les MRC ont le droit d'envoyer un compte de taxes aux gestionnaires de zecs pour les installations de ses campeurs installés sur un terrain de camping géré par la zec? Plusieurs intervenants ont débattu le sujet sans que jamais personne n'y trouve une réponse non discutable.

Dans les jours qui ont suivi, une réponse a été dénichée dans les articles 35 et 40 de la Loi sur la fiscalité municipale. En effet, dans le cas où le propriétaire de l'installation (vérandas, cabanon, etc.) n'est pas le propriétaire du terrain (ce sont des terres publiques), le compte de taxes doit être acheminé au propriétaire de l'installation (campeur), et non au

propriétaire du terrain. Les zecs n'ont donc pas à payer de taxes pour les installations de leurs campeurs. Elles peuvent aussi contester un tel compte de taxes en effectuant une requête au tribunal administratif du Québec et elles ont toutes les chances de gagner, car il existe de la jurisprudence à ce sujet. Voilà donc un aspect maintenant plus clair concernant la taxation sur les campings! Les taxes doivent être payées par les campeurs.

Cet exercice a été très intéressant pour tous les participants, et ce, tant gestionnaires de zecs que fonctionnaires et elle est exportable dans tout le Québec. Une belle rencontre à planifier dans chacune de vos régions!



Membres de la ZECO 2005 (Association régionale des zecs de l'Outaouais)

Victor Lyrette, zec Bras-Coupé-Désert, Lynus Adams, zec St-Patrice, Gilles Taillon, zec Pontiac, Marc Kelly, zec Pontiac, Gilles Girard, zec St-Patrice et vice-président de la ZECO, Jacques Robert, zec de Rapides-des-Joachims et président de la ZECO, Mario Rollin, zec de Rapides-des-Joachims et secrétaire-trésorier de la ZECO.

Modifications réglementaires concernant l'eau potable

par **Christian Langlois** christian.langlois@fqgz.qc.ca

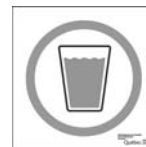
C'est le 15 juin dernier que sont entrées en vigueur les modifications aux Règlements sur la qualité de l'eau potable. Beaucoup de changements sont inclus dans ce nouveau règlement et plusieurs feront l'affaire de bien des gestionnaires de zecs. Il deviendrait toutefois trop technique d'en décrire tous les détails dans cet article. Voici la modification la plus importante pour une majorité de zecs.

Selon les articles 44.1 et suivants du nouveau règlement, il est dorénavant permis aux zecs (établissements touristiques saisonniers) de distribuer de l'eau non potable. Pour permettre la distribution d'une telle eau, les gestionnaires de zecs devront :

- 1- Produire une déclaration au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- 2- Afficher des pictogrammes affichant « eau non potable » à tous les robinets;
- 3- Faire tester un échantillon d'eau par mois pour détecter la présence de bactéries E. coli pour l'eau utilisée à des fins d'hygiène personnelle.

Sans être le texte original du nouveau règlement, voici en vrac de l'information plus détaillée :

- Une zec peut mettre à la disposition des utilisateurs, à des fins d'hygiène personnelle, des eaux qui ne satisfont pas aux normes de qualité. Elle doit informer ses membres que l'eau n'est pas traitée selon les normes prévues et qu'elle ne constitue pas de l'eau potable.
- La zec doit installer des pictogrammes de manière à ce qu'ils soient visibles par toute personne qui se trouve aux robinets où l'eau n'est pas potable. Les pictogrammes doivent mesurer au moins 10 cm par 10 cm et illustrer un verre d'eau placé dans un cercle rouge traversé d'une bande diagonale de même couleur. Une affiche d'information dans les postes d'accueil est aussi souhaitable.
- Sur un camping desservant plus de 20 personnes, la zec doit prélever chaque mois au moins un échantillon d'eau afin de dénombrer les bactéries E. coli qui y sont présentes. Un registre des tests doit être maintenu et conservé sur support papier, et être tenu à la disposition du MDDEP pour une période de 2 ans.
- En cas de présence de plus de 20 bactéries E. coli par 100 ml, la zec doit prendre sans délai les mesures correctrices pour remédier à la situation ou cesser la distribution de l'eau. Elle doit aviser sans délai le MDDEP et lui indiquer les mesures correctrices mises en place. Elle doit également en aviser sans délai le directeur de santé publique de sa région.



Bien d'autres modifications majeures sont présentes dans le nouveau règlement. Pour en obtenir la version modifiée, veuillez vous adresser à la FQZ ou à la direction du MDDEP de votre région.

Orignaux albinos - zec de la Croche

par **Christian Langlois** christian.langlois@fqgz.qc.ca

Pas un, mais deux orignaux albinos ont été observés sur la zec de la Croche (Mauricie) en plein après-midi le 14 février 2005. Une femelle, apparemment enceinte, ainsi que ce veau semblent se nourrir du calcium provenant de la chaussée. Voilà une situation peu commune qu'a pu saisir sur pellicule le président de cette zec, monsieur Pierre Binette.



Photo transmise par monsieur Yvon Bourgie

Un protocole élargi pour 2006

par le comité exécutif de la FQGZ

Projet de proposition à retourner à la FQGZ

- Attendu que le réseau routier des chemins forestiers soit la propriété du gouvernement;
- Attendu qu'il existe un réel problème de coûts d'entretien du réseau routier;
- Attendu que la FQGZ ait soumis des hypothèses de solutions au ministre;
- Attendu que le MRNF débute la phase d'implantation des recommandations de la Commission Coulombe;
- Attendu les représentations faites lors de l'assemblée générale sur le dossier des chemins;
- Attendu le renouvellement des protocoles d'entente en mars 2006;
- Attendu que la FQGZ compte obtenir les outils réglementaires et législatifs nécessaires pour résoudre de façon durable certains dossiers en cours;
- Attendu qu'il soit essentiel de positionner clairement les attentes des gestionnaires de zecs;
- Attendu que la FQGZ s'engage à informer régulièrement les regroupements régionaux sur l'état d'avancement des négociations du protocole d'entente;
- Attendu que la FQGZ doive compter sur la mobilisation de tous les dirigeants, membres et utilisateurs de zecs si nécessaire;

Il est proposé par _____ appuyé par _____ de donner un appui inconditionnel à la FQGZ pour négocier un protocole d'entente élargi en vue de régler de façon durable les principaux dossiers en cours, notamment l'entretien du réseau routier, la protection de la faune, le camping, etc.

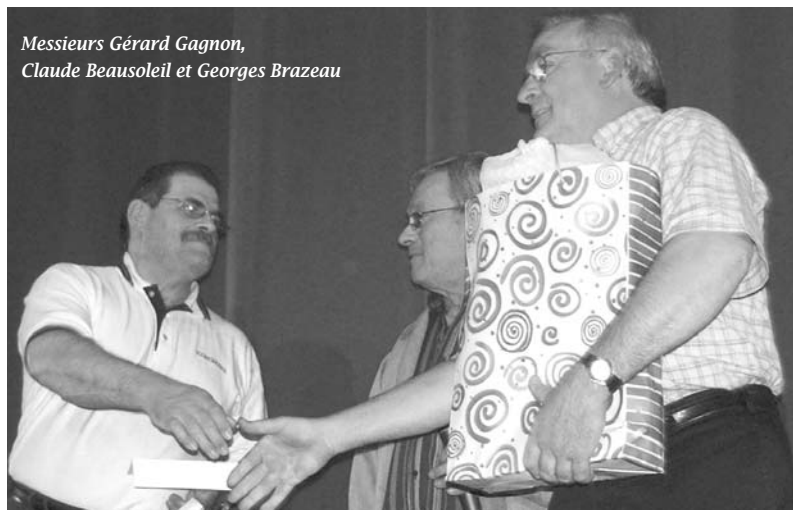
Deux administrateurs quittent la FQGZ

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Deux administrateurs de la FQGZ nous ont quittés en cours d'année. Monsieur Gérard Gagnon a œuvré au sein de la FQGZ de 1993 à 2004 et monsieur Georges Brazeau, de 2001 à 2005.

Monsieur Gagnon a œuvré au sein de la zec Chapais environ 25 ans et monsieur Brazeau, au sein de la zec Pontiac, environ 10 ans. Ces deux départs représentent pour la FQGZ une perte d'expérience et de compétence.

Au nom de tous, merci d'avoir contribué à enrichir le patrimoine collectif par votre bénévolat et bonne chance dans vos activités futures.



*Messieurs Gérard Gagnon,
Claude Beausoleil et Georges Brazeau*

Une première Habitaflex dans la zec de Forestville

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

En juin 2005, la zec de Forestville a accueilli la première Habitaflex acquise par un de leur campeur. Dans leur vision d'avenir, les gestionnaires de la zec de Forestville misent sur des activités hivernales pour prolonger la

fréquentation de la zec. La combinaison de la pêche blanche au camping d'hiver et à l'utilisation de la motoneige donne naissance à une nouvelle activité. Pratiquer une activité hivernale crée un nouveau

besoin consistant par le fait même de se doter d'un abri mieux isolé pour profiter de ses sports d'hiver. L'Habitaflex est donc un choix approprié à cette nouvelle activité.

Bravo à monsieur Pierre Lefebvre!

par **Patricia Pelletier**



Source : *Nouvelliste* 9 mai 2005

Un article paru dans *Le Nouvelliste* du lundi 9 mai 2005 fait mention d'un prix décerné à monsieur Pierre Lefebvre en tant que président de l'Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie. Ce dernier a en effet reçu le Prix de reconnaissance de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, prix soulignant la contribution exceptionnelle d'une personne du domaine forestier régional. Bravo!

Le guide de vos droits, devoirs et responsabilités

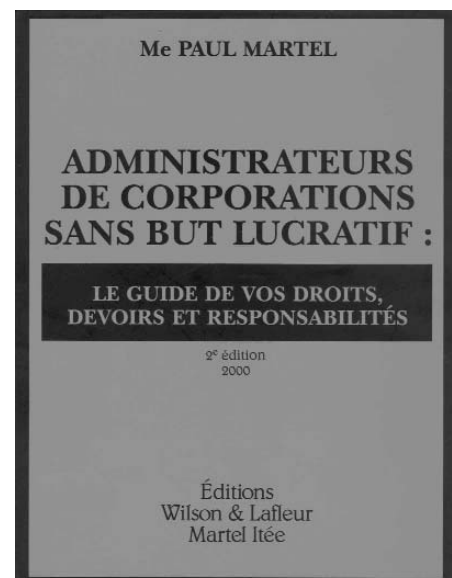
par **Christian Langlois** christian.langlois@fqgz.qc.ca

Ce petit guide est conseillé à tous les gestionnaires de zecs qui veulent mieux connaître leurs droits, leurs devoirs et leurs responsabilités en tant que membres d'un conseil d'administration d'une corporation sans but lucratif telles les zecs. Ce volume est rédigé en des termes aussi clairs que possible et est accessible à tous. Une référence que toute les zecs devraient acquérir afin de leur éviter bien des questionnements... Le guide se vend 26,70 \$.

Wilson & Lafleur

Téléphone : (514) 875-6326
 Sans frais : 1 800 363-2327
 Télécopieur : (514) 875-835

info@wilsonlafleur.com
<http://www.wilsonlafleur.com>



Un camping renouvelé et rentable sur les zecs grâce à Habitaflex

par **Carol Lavoie** • carollavoie@maisonlaprise.com

Dans le but de favoriser le développement du camping dans les territoires publics gérés par les gestionnaires de zecs, Habitaflex Concept (l'habitation pliable), de concert avec la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs, a convenu de contribuer financièrement à la mise aux normes des campings dans les zecs.

Habitaflex Concept versera à la zec un montant équivalent à 2% du prix de vente pour chaque Habitaflex qui sera aménagé sur un camping de zec. Ex. : un Habitaflex de 22' x 18' vendu 38 873,00 \$ plus taxes donnera aux gestionnaires de ladite zec 2%, soit un montant de 777,48 \$.

Nous croyons que cette initiative d'Habitaflex Concept contribuera à l'effort de développement entrepris par plusieurs zecs au sein de la province et que d'autres zecs seront motivées à faire une place à cette magnifique habitation qui se déplace à volonté. De plus, Habitaflex pourra partager son expertise afin d'apporter des idées et des conseils aux gestionnaires dans leurs projets (voir photo).

Pour obtenir des renseignements sur ce projet pilote, veuillez communiquer avec un de nos bureaux le plus près au numéro suivant : 1 877 248-8886 ou sur notre site Web : www.habitaflex.com



Modèle de campings en îlot

HABITAFLEX™

L'habitation pliable

**Vivre en toute liberté...
dans une habitation
pliable!**

Téléphone : (418) 248-0401
Télexcopieur : (418) 248-8415
1 800 463-1107
info@habitaflex.com
www.habitaflex.com

Message du ministre Pierre Corbeil

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca



Dans son allocution, le ministre a souligné que nous vivions une période de grands changements dans le milieu forestier et que nous devons revoir nos façons de faire. Il a affirmé que les zecs sont des partenaires importants, que les gestionnaires sont préoccupés par la conciliation des usages et que le mémoire de la FQZ déposé à la Commission Coulombe allait dans ce sens.

Affirmant que plusieurs gestes avaient été posés à ce jour, monsieur Corbeil a énuméré les attentes de la FQZ.

Voirie forestière

Monsieur Corbeil nous a dit que l'analyse de ce dossier se ferait dans le cadre du rapport Coulombe. Concernant les redevances pour le sable et le gravier, aucun changement aux exemptions ne devrait être envisagé tant que le MRNF n'aura pas statué sur ce sujet puisque la gestion de l'extraction et de l'exploitation des gravières et des sablières fait l'objet d'un projet de décentralisation vers les MRC.

En ce qui concerne la responsabilité des zecs pour un défaut d'entretien des chemins, le comité de travail mis en place est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de modifier les dispositions législatives puisque les zecs bénéficient des clauses actuelles d'exonération de responsabilité inscrites dans la Loi sur les terres du domaine de l'État et la Loi sur les forêts.

Programme de développement récréotouristique dans les zecs

Nous avons appris que les sommes non dépensées en 2004-2005 ont été reportées en 2005-2006 pour permettre la réalisation de l'ensemble des projets retenus.

Plan régional de développement du territoire public

Le ministre nous a parlé de PRDTP en ces termes : « par rapport à la mise en disponibilité d'emplacements de villégiature, il y a vérification, à savoir si des droits ont déjà été émis sur ledit territoire et, si oui, lesquels ».

Il suffit de penser à l'industrie forestière, à l'industrie touristique ou aux chasseurs et pêcheurs pour réaliser que le territoire public est fortement sollicité. Ainsi, même si le secteur du territoire est responsable du développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État, il n'envisage pas le développement de nouveaux emplacements de villégiature sur les rives d'un plan d'eau sans s'assurer de l'harmonisation des usages dont, entre autres, ceux faisant l'objet de droits.

Ainsi, lorsqu'il est envisagé de développer un plan d'eau dans une zec, les représentants de Faune Québec et ceux de ladite zec sont consultés. Nous demandons entre autres aux représentants de Faune Québec de nous faire connaître les contraintes et potentiels dudit plan d'eau.

Une fois que nous aurons l'information, nous élaborerons un premier plan d'aménagement cartographique. Une

fois complété, ledit plan sera soumis aux représentants de la zec pour avis final. Par la suite, si c'est un projet de villégiature, nous procéderons au travail terrain en vue du tirage au sort des emplacements ainsi rendus disponibles.

À propos du développement de la villégiature dans les zecs tel que rapporté dans le Devoir du 10 juin par monsieur Louis-Gilles Francoeur, présent lors de l'allocution, le ministre Corbeil a réservé toute une surprise aux congressistes en concédant un véritable droit de veto sur la question : « Vous allez devoir nous souligner votre accord avant que Québec ne donne le feu vert nous a-t-il déclaré. »

Monsieur Corbeil s'est dit d'accord avec le thème du congrès : Il faut réfléchir à notre avenir. Il a remercié la FQZ pour l'appui reçu en regard de la diminution de 20 % de coupe forestière, qu'il appréciait le support des partenaires, que nous devons comprendre qu'il faut agir rapidement, mais de façon ordonnée, qu'il avait des préoccupations envers les générations actuelles et futures et a conclu en affirmant qu'il ne reculerait pas. Il s'est aussi dit heureux d'avoir contribué financièrement pour une somme de 5 000 \$ pour soutenir la tenue du congrès.

Source : Allocution écrite et verbale du ministre Pierre Corbeil



Conseil de
**l'industrie
forestière**
du Québec

Découvrez
L'INDUSTRIE
forestière

www.cifq.qc.ca

Forêt
Sciage de résineux
Pâtes, papiers, cartons et panneaux
Déroulage et sciage de feuillus